

AGEI 49

Association de Gestion Europe Inclusion 49

122 rue du Château d'Orgemont
CS 10406 49104 ANGERS Cedex 2
☎ : 02.52.57.01.44 - 📠 : 02.52.57.01.74

**PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL
DU FONDS SOCIAL EUROPEEN**

2014-2020

Axe 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Thématique 9 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Priorité d'investissement 9.1 - L'inclusion active

**ANNEXE 6
APPEL A PROJET 2020
DISPOSITIF PLIE**

**PROPOSITION D' ACTIONS POUR LE
TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION
DU CHOLETAIS**

1- Contexte et objectifs du PLIE

a) Contexte :

Dans le cadre du nouveau programme opérationnel du Fonds Social Européen 2014-2020, l'Agglomération du Choletais a souhaité conforter sa politique d'insertion sur le territoire en s'appuyant sur le dispositif PLIE " Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi " pour accompagner le public vers l'emploi.

Pour rappel, l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 rappelle que :

« Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE ».

Parmi les missions incontournables qui sont confiées à un PLIE figurent :

- L'accompagnement individualisé renforcé assuré par un référent unique jusque dans l'emploi qui constitue la pierre angulaire du dispositif et qui est un marqueur de l'intervention des PLIE en direction des publics éloignés de l'emploi.*
- La mise en œuvre de parcours d'accès à l'emploi qui vise à mobiliser l'ensemble des étapes utiles à l'insertion professionnelle en veillant à optimiser les temps d'attente entre deux étapes de parcours.*
- L'articulation des interventions en matière d'insertion à l'échelon local, de manière à favoriser la mise en cohérence des offres d'insertion existantes sur son périmètre d'intervention au profit des participants dont il a la charge.*
- L'expérimentation de nouvelles modalités d'intervention en direction des publics cibles pour favoriser leur retour à l'emploi ou leur accès à une formation qualifiante.*

b) Objectifs visés :

1) Public cible :

Le dispositif PLIE s'adresse aux résidents de 17 communes de l'Agglomération du Choletais : les 14 communes du territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Choletais ainsi que les communes de Maulévrier, Yzernay et Les Cerqueux. Les habitants des 9 communes couvertes par l'association intermédiaire Initiatives Emploi ne sont pas concernés par le PLIE.

Le dispositif cible les personnes ne bénéficiant pas d'un autre accompagnement renforcé, exprimant clairement leur volonté d'engager des démarches d'insertion professionnelle et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi résultant de problématiques sociales, d'une qualification et/ou d'un niveau de formation inadaptés, d'une absence d'expérience professionnelle.

Les entrées sont validées en Comité Opérationnel sur la base des critères d'éligibilité suivants :

- Demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits à Pôle Emploi*
- Bénéficiaires du RSA*
- Seniors de plus de 45 ans*
- Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville*

Dans le respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, le PLIE veillera à prendre l'ensemble des mesures correctives nécessaires pour garantir le respect de ce principe.

2) Objectifs quantitatifs :

Pour la période 2018-2020, le PLIE se fixe les objectifs suivants :

1/ Accompagner dans un parcours individualisé 280 personnes par an, cet objectif étant lié aux moyens d'accompagnement dont le PLIE pourra disposer. Le PLIE doit ainsi permettre la réalisation de parcours d'insertion individualisés pour une population totale estimée à 420 participants sur la durée du présent plan (dont une population de 180 participants issue du précédent protocole et poursuivant le parcours au 1^{er} janvier 2018).

2/ Intégrer 80 personnes nouvelles par an, dans l'hypothèse d'une durée moyenne de parcours de 28 mois. Afin de tenir compte de l'évolution des besoins et de la situation des publics, des évolutions de l'environnement institutionnel, et le cas échéant des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du PLIE, les objectifs d'intégration et de sorties positives pourront être revus par le Comité de Pilotage.

3/ Conduire le maximum de personnes à une situation de sortie positive au terme de leur parcours. L'insertion professionnelle durable des populations visées constituant l'objectif prioritaire poursuivi par les signataires du présent protocole, le PLIE se fixe un objectif de sortie positive à hauteur de 50 % de l'ensemble des sorties effectives.

Au terme du présent protocole d'accord pluriannuel, 120 participants auront vu leurs parcours d'insertion aboutir à une sortie positive selon l'une ou l'autre des modalités indiquées dans le tableau ci-dessous.

Les résultats en terme de sorties positives sont mesurés selon la formule : sorties en emploi + dynamique / sorties en emploi + dynamique + autres sorties.

TYPOLOGIE DES SORTIES POSITIVES DU PLIE		
Sorties positives	Sorties en emploi	<ul style="list-style-type: none">• CDI ou CDD \geq à 6 mois et \geq à un mi-temps (soit 76 heures mensuelles), validés à 6 mois, hors postes d'Insertion par l'Activité Économique• Emplois discontinus ou missions intérimaires consécutives d'au moins 6 mois et/ou d'au moins 9 mois sur une année de référence• Création ou reprise d'activité
	Sorties dynamiques	<ul style="list-style-type: none">• L'obtention, au terme d'une formation de plus de 6 mois, d'une qualification (Titre Professionnel, diplôme ou Certificat de Qualification Professionnelle) inscrite au Registre National des Certificats Professionnels (RNCP)• CDDI (6 mois)• CUI CAE

L'accès et le maintien durant 6 mois minimum à une situation professionnelle choisie non prévue ci-dessus, ainsi que les situations atypiques pourront également être considérées comme des sorties positives du PLIE, sous réserve de la validation au cas par cas par le Comité Opérationnel du PLIE.

Les sorties du dispositif PLIE, qui marquent la fin de l'accompagnement de parcours, sont validées par le Comité Opérationnel.

2 – Appel à projet :

OS 1 – Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)

Dispositif 5 - accompagnement renforcé et individualisé du public éloigné vers l'emploi

Appel à projet : Accompagnement des publics dans leurs accès à l'emploi

ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DES PARTICIPANTS DU PLIE

LE CONTEXTE

Le PLIE s'engage à proposer des parcours individualisés dans le cadre d'un accompagnement personnalisé et renforcé permettant de déboucher sur une insertion économique durable des participants. Il s'appuie sur l'existant et met en place des missions de référent emploi complétant et renforçant l'offre de droit commun.

LES MODALITES D'INTERVENTION

Le référent emploi doit proposer un accompagnement individualisé, renforcé et adapté aux difficultés de la personne dans son parcours de recherche d'emploi. Il contribuera à l'atteinte des objectifs quantitatifs inscrits dans le protocole d'accord du PLIE : accompagner 280 participants dont 80 entrées par an, et conduire la moitié d'entre eux vers une sortie positive (cf. ci-dessus " typologie des sorties positives ").

Le référent sera chargé de la mise en œuvre globale de l'accompagnement renforcé et personnalisé de ses participants. Il développera des modalités d'interventions individuelles (suivi individuel de l'entrée à la sortie) :

- accueillir les personnes dont l'entrée dans le PLIE a été validée par le Comité Opérationnel*
- évaluer la motivation des personnes et leur capacité d'engagement dans un parcours d'insertion*
 - élaborer les diagnostics socioprofessionnels des personnes, évaluer leurs besoins et définir avec elles les étapes à mettre en œuvre*
- construire des parcours cohérents et concertés d'accès ou de retour à l'emploi*
 - mettre en œuvre ces parcours en mobilisant les outils existants (actions de soutien individuel et actions collectives PLIE, droit commun, ...)*
- développer l'employabilité des participants par l'orientation vers des actions de formation*
- mettre en relation avec les entreprises via l'ensemble des outils à sa disposition et la mission relation entreprises du PLIE*
- entretenir une collaboration étroite avec l'ensemble des référents PLIE et l'équipe d'animation*
 - assurer la traçabilité des entretiens, des étapes de parcours et de l'ensemble des informations collectées dans le cadre de l'avancée des parcours sur le logiciel ABC Viesion*
 - gérer administrativement son intervention (tenue de tableaux de bord, alimentation d'une base de données, comptes rendus et bilans...)*
- rendre compte auprès de l'équipe d'animation du PLIE de son activité*

L'opérateur indiquera à tous les participants la participation du FSE. Toute publication ou communication relative à l'action devra faire mention du Fonds Social Européen.

L'opérateur devra réaliser un bilan annuel quantitatif et qualitatif sur Ma Démarche FSE

Chaque référent devra tenir compte des objectifs suivants :

- *Accompagnement renforcé de 70 participants en file active pour un équivalent temps plein.*
- *Nombre de sorties positives à hauteur de 50 % de l'ensemble des sorties effectives.*

Précisions sur l'appel à projet et montant de l'aide du Fonds Social Européen :

- *l'opération est constituée d'une action,*
- *l'enveloppe prévisionnelle pour cette opération est de 75 000 €*
- *le taux d'intervention FSE peut aller jusqu'à 100 % des dépenses présentées,*
- *structures bénéficiaires visées : Etablissements publics ou privés ayant une expérience dans l'accompagnement du public PLIE*

Lors de la sélection, les actions proposées par les candidats seront évaluées au regard des critères suivants :

- *le descriptif de l'action qui devra être précis et détaillé : objectifs / moyens opérationnels mobilisés / méthodologie proposée,*
- *la cohérence avec les priorités fixées par le FSE et les orientations stratégiques du PLIE,*
- *le respect de l'éligibilité temporelle au regard du programme opérationnel FSE (2014-2023), de la localisation et de l'impact géographique attendu,*
- *l'additionnalité du projet au regard des dispositifs de droit commun (plus-value justifiant l'intervention du FSE),*
- *l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus,*
- *les liens développés avec les référents pour le suivi des participants PLIE,*
- *la qualité des intervenants et leur expérience dans l'accompagnement du public en insertion professionnelle,*
- *les modalités de suivi des participants, d'enregistrement des présences et de l'évolution de leur situation (ABC Viesion / Ma Démarche FSE),*
- *l'éligibilité du public au regard de l'appel à projet et les justificatifs prévus,*
- *les justificatifs de réalisation prévus / les indicateurs d'évaluation de l'opération,*
- *les dispositions prises pour respecter les obligations européennes en matière de publicité FSE,*
- *les modalités de prise en compte des principes horizontaux de l'Union Européenne : Egalité entre les femmes et les hommes / Egalité des chances et non -discrimination / Développement durable,*
- *les modalités de suivi financier de l'action (traçabilité comptable des dépenses et ressources liées au projet)*

Les pièces relatives à la gestion et aux contrôles des opérations sélectionnées dans le cadre de la subvention globale doivent être conservées par chaque bénéficiaire (opérateur) pendant une période de trois ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

CALENDRIER DE REALISATION DE L'OPERATION :

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Date limite de réponse : 31 décembre 2019